



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-25 du 3 avril 2024

OBJET : Mise en place d'un dispositif de vidéoverbalisation

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>Mme LE MAÎTRE</p>
---	---

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-25 du 3 avril 2024

OBJET : Mise en place d'un dispositif de vidéoverbalisation

Le dispositif de vidéoverbalisation donne la possibilité de vidéoverbaliser dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance intérieure et dans l'objectif du « mieux vivre ensemble » afin de lutter notamment plus efficacement contre les stationnements anarchiques, pouvant congestionner les axes principaux de notre commune.

Le dispositif vise en outre à :

- Réguler la circulation,
- Faire respecter les règles,
- Lutter contre le stationnement anarchique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de vidéoverbalisation concernant le secteur du centre-ville identifié par des panneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la route,

VU la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 et notamment son article 34,

VU le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L. 130-9 du Code de la route,

VU le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 et notamment son article 2,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la commune d'Arpajon,

CONSIDÉRANT que l'amélioration du respect des règles du Code de la route, et notamment celles relatives au stationnement, constituent l'une des clés permettant à la ville d'Arpajon d'aboutir à l'apaisement du centre-ville et à la fluidité de la circulation,

CONSIDÉRANT que par ses actions de répression et de prévention quotidienne, la police municipale contribue notamment au respect des règles, en verbalisant les contrevenants au stationnement, afin de réguler ou libérer le droit de passage pour les usagers de la route, piétons, cyclistes et motocyclistes notamment,

CONSIDÉRANT que la ville d'Arpajon est dotée d'un système de vidéoprotection mettant en place un dispositif de 58 caméras, gérées par le centre de supervision urbain (CSU), installé dans les locaux de la police municipale,

CONSIDERANT la possibilité de vidéoverbaliser dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance intérieure et dans l'objectif du « mieux vivre ensemble » afin de lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques,

CONSIDERANT que ce dispositif répond par son caractère dissuasif à la lutte contre le non-respect des règles de stationnement et de circulation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de changer le comportement « non citoyen » des usagers de la route sur différents secteurs identifiés en collaboration avec les services de la préfecture de l'Essonne et du procureur de la République afin de lutter contre l'incivisme,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique,

VU l'avis de la commission projet de ville du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de vidéoverbalisation concernant le secteur du centre-ville et identifié par des panneaux.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 2 abstentions (Mme PERRON, Mme BLANC)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240403-202425-DE
Reçu le 09/04/2024